



**HAL**  
open science

## Citoyen (Grèce)

Alain Duploux

► **To cite this version:**

Alain Duploux. Citoyen (Grèce). Dictionnaire du corps dans l'Antiquité: anthropologie des mondes grec et romain, 2019, pp.147-150. hal-03252734

**HAL Id: hal-03252734**

**<https://hal.science/hal-03252734v1>**

Submitted on 7 Jan 2022

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons Attribution - NonCommercial - NoDerivatives 4.0 International License

## CITOYEN (GRÈCE)

Selon Aristote, le citoyen au sens strict se caractérise par une participation à la justice et à la prise de décision, *tôi metechein kriseôs kai arches* (*Politique*, III, 1, 1275a 23), autrement dit par l'exercice d'un pouvoir judiciaire et politique. Pareille approche de la citoyenneté grecque trouva une place déterminante dans les *griechische Staatskunde* des maîtres allemands de la fin du XIX<sup>e</sup> ou de la première moitié du XX<sup>e</sup> siècle et a connu récemment une actualité nouvelle avec les travaux du *Copenhagen Polis Centre*. Il en résulte une conception de la citoyenneté associée à un statut juridique, distinct de ceux d'esclave et de métèque, dont les principales prérogatives sont liées à la participation au système délibératif et judiciaire de la cité grecque. Au-delà de cette approche, le citoyen en Grèce ancienne peut aussi être défini par son apparence, par ses comportements, par son mode de vie. Loin de n'être qu'un caractère secondaire, matérialisant un statut assuré en amont sur des critères institutionnels et juridiques, le corps était en réalité un élément essentiel de distinction au sein de la population générale d'une cité grecque.

Dans l'Athènes classique, malgré l'existence de multiples preuves scripturaires – liste de citoyens tenue dans chaque dème, tableau général des citoyens admis à participer aux débats de l'Assemblée, registre des phratères –, les contestations d'identité étaient légion ; dans les tribunaux, les preuves reposaient le plus souvent sur le témoignage de parents, de voisins, d'amis ou de partenaires d'affaires. Au-delà des garants présentés, il fallait aussi que l'individu s'affiche dans sa pratique et son paraître quotidiens comme celui qu'il prétendait être. Certes, le Vieil Oligarque (*Constitution des Athéniens*, I, 10) déplorait qu'il fût devenu impossible, dans la démocratie athénienne de la fin du V<sup>e</sup> siècle, de distinguer le citoyen de l'esclave, puisque l'un et l'autre s'habillaient pareillement de la manière la plus humble. Mais, faisant mentir son contemporain, Socrate soulignait pour sa part que c'était aussi l'odeur qui distinguait l'homme libre de l'esclave : « Qu'un esclave et un homme libre se parfument, chacun d'eux exhale aussitôt la même odeur. Mais les odeurs qui résultent des travaux propres aux hommes libres réclament au préalable un noble entraînement longuement poursuivi, pour être



agréables et dignes de leur libre condition » (Xénophon, *Banquet*, II, 4, trad. F. Ollier, CUF). Ainsi, parce qu'il fréquente le gymnase, le citoyen dégage une odeur qui le distingue définitivement de ses congénères dans la foule.

Dans les cités grecques, l'apparence du citoyen et ses comportements permettaient une reconnaissance communautaire, donc la jouissance d'un statut civique. Si le terme *politeia* renvoie le plus souvent au « droit de cité », comme en témoignent Hérodote (IX, 34) à propos du devin Teisamenos d'Élis ainsi que des centaines de décrets d'octroi de la citoyenneté, ou bien à un « régime politique », caractérisant des formes spécifiques de constitution, comme la pensée politique antique et moderne l'a abondamment exploré, la notion grecque de *politeia* englobe aussi l'ensemble des manières d'être et de vivre des citoyens, les lois, les mœurs; ce que les Grecs désignaient également par les termes *nomoi*, *tropoi* ou *epitedeumata*. Selon Max Weber, le « style de vie » (*Lebensführung*) contribue à définir et à distinguer les membres d'un « groupe de statut » (*Stand*) – auquel s'assimile le corps civique de la *polis* –, soit un ensemble de comportements et de pratiques qui tirent leur unité de dispositions d'esprit et de qualités éthiques déterminées, elles-mêmes liées à l'éducation, à la culture, aux mœurs, goûts et manières d'être, aux traditions et conventions sociales; bref à ce que Marcel Mauss appelait les techniques du corps, soit les « façons dont les hommes, société par société, d'une façon traditionnelle, savent se servir de leur corps », et Ludwig Wittgenstein une « forme de vie » (*Lebensform*). En grec, ces gestes et ces apparences renvoient au champ sémantique du terme *schéma*. Relevant de la communication visuelle, le *schéma* est la manière à travers laquelle un individu se manifeste aux yeux des autres; il désigne son apparence extérieure générale, mais aussi les expressions de son visage, sa posture, sa manière de s'habiller et de marcher, ses attitudes et sa gestuelle. Plus globalement, le *schéma* d'un individu résume son style de vie, ses valeurs éthiques, sa position sociale, sa fonction et son rôle, son origine et son statut. Le terme renvoie aussi à l'impression que fait un individu, en un coup d'œil, à l'observateur; le *schéma* est en ce sens un mode de reconnaissance. Au pluriel, les *schémata* désignent tous ces gestes qui, dans les domaines de l'expression visuelle (danse et musique, sculpture et peinture, *performance* rituelle, etc.) comme dans la vie en cité, permettent d'esquisser le *schéma* d'une figure et de lire les normes comportementales auxquelles se réfère un individu. Au sein de la cité, les *schémata* permettent en ce sens la communication dans les arts mimétiques comme dans la vie sociale de tous les jours, de façon intentionnelle ou non; ils renvoient aux vêtements, à la parure, mais aussi aux gestes et aux comportements qui donnent sens au corps des citoyens et aux valeurs que la communauté civique entend communiquer et transmettre.

Le monde grec étant composé d'une myriade de cités, c'est bien entendu autant d'aspects et de comportements différents qui caractérisent le corps du citoyen. Il serait donc vain de vouloir décrire, comme on peut le faire pour le citoyen romain, l'archétype du citoyen grec. Tout au plus peut-on esquisser deux grands modèles. En matière de comportements et d'apparence, l'un des textes les plus fondamentaux est sans doute un passage de Thucydide. Résumant l'histoire grecque depuis ses origines, dans une version fortement marquée par les grands thèmes de la propagande athénienne contemporaine, Thucydide (I, 6) distingue deux modes de vie (*diatai*): un mode de vie « ancien », fait de luxe (*habrosune*), commun chez les Ioniens et à Athènes dans l'ancien temps, et un mode de vie « moderne », plus austère, adopté initialement par les Lacédémoniens puis par les Athéniens de l'époque classique.

L'usage d'un costume simple et le mode de vie austère, dont Thucydide concède la primauté aux Spartiates, vont de pair avec le développement de l'athlétisme dans l'éducation des citoyens. Il s'agit d'un mode de vie rude, où l'exercice physique, militaire et athlétique, se pratique nu. Dans les cités encourageant ce modèle, la nudité et la pratique athlétiques n'intervenaient pas seulement dans le processus de socialisation des jeunes gens, mais aussi dans les procédures de qualification des futurs citoyens et de recrutement des étrangers admis dans la communauté, sans pour autant constituer un critère exclusif de participation civique. L'expansion des concours panhelléniques au VI<sup>e</sup> siècle alla en effet de pair avec une redéfinition des qualités attendues du citoyen, au premier rang desquelles figurait l'*andreia*, le courage dont devaient faire preuve les citoyens sur le champ de bataille. C'est aussi la raison pour laquelle, dans de nombreuses cités, la pratique athlétique était explicitement interdite aux esclaves. Selon Aristote (*Politiques*, II, 6, 1264a22, trad. P. Pellegrin, GF), les Crétois, « tout en donnant à leurs esclaves les mêmes droits qu'à eux-mêmes, ne leur ont interdit que les exercices gymniques (*ta gymnasia*) et la possession des armes ». Confirmant la conception socratique du corps civique, Eschine (*Contre Timarque*, 138) cite une loi athénienne ancestrale prohibant aux esclaves de « s'exercer (*gymnazesthai*) ou de se frotter d'huile dans les palestres », autrement dit de se parfumer.

À l'inverse de l'austérité athlétique, il existait un autre mode de vie propre, selon Thucydide, à l'Athènes archaïque et aux cités d'Ionie : à l'image des mille citoyens de Colophon décrits par Xénophane (fr. 3 West), qui se pavanaient sur l'agora, vêtus de pourpre, arborant des chevelures bien apprêtées et exhalant l'odeur de parfums subtils, ou des Sybarites aux mœurs extravagantes dénoncées par Athénée (XII, 518c-522a), les Ioniens et les Athéniens des jours anciens portaient de longues robes de lin et retenaient leurs cheveux en y insérant des broches en or. Caractérisé par l'*habrosunê*, ce mode de vie fut bientôt assimilé à la *truphê*, à cette forme de luxe oriental lourdement condamné par toute la littérature hellénistique et impériale. À la différence de cette dernière, l'*habrosunê* ne rencontrait toutefois pas l'hostilité des auteurs archaïques ; elle était au contraire valorisée comme un art de vivre particulier. Ainsi Sappho déclarait-elle : « pour ma part, j'aime l'*habrosunê* » (fr. 58). Dans l'histoire des valeurs, ce n'est qu'au V<sup>e</sup> siècle qu'un renversement s'opère : associée à un luxe ostentatoire et à une effémination orientale, l'*habrosunê* eut à pâtir à la fois des guerres médiques et des révolutions démocratiques ; elle fut en conséquence disqualifiée et assimilée à la *truphê* orientale. De là, la remarque de Thucydide qui, pour mieux déprécier le mode de vie « ancien », le dit *trupherôteron* – littéralement « davantage tourné vers la *truphê* » – et l'associe aux coutumes des Barbares. Ni attitude de supériorité aristocratique, ni marque de dépravation orientale, l'*habrosunê* fut en réalité un mode de vie spécifique de certaines cités archaïques, qu'il convient de valoriser comme tel. Ce style de vie jugé extravagant – à l'aune des normes de l'Athènes classique, cela s'entend – fonctionnait comme un mode de représentation et de distinction civique, caractérisant ainsi le corps du citoyen.

■ M. L. CATONI, Schemata. *Comunicazione non verbale nella Grecia antica*, Pise, Ed. della Normale, 2005.

A. DUPLOUY, *Construire la Cité. Essai de sociologie historique sur les communautés de l'archaïsme grec*, Paris, Les Belles Lettres, 2018.



CITOYEN (GRÈCE)

N. FISHER, « Athletics and Citizenship », dans A. DUPLOUY et R. BROCK (éd.), *Defining Citizenship in Archaic Greece*, Oxford, University Press, 2018, p. 189-225.

L. KURKE, « The Politics of ἀβροσύνη in Archaic Greece », *CA*, 11, 1992, p. 91-120.

P. SCHMITT-PANTEL, *Hommes illustres. Mœurs et politique à Athènes au V<sup>e</sup> siècle*, Paris, Aubier, 2009.

→ Citoyen (Athènes/Sparte; Rome); Hoplite; Poil

Alain DUPLOUY